

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 MARS 2017**

Délibération
n° 2017.03.265

**Adhésion de
GrandAngoulême au
Syndicat mixte pour
l'accueil des gens du
voyage en Charente
(SMAGVC)**

LE TRENTE MARS DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 mars 2017**

Secrétaire de séance : Véronique ARLOT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Samuel CAZENAVE à Xavier BONNEFONT, Danielle CHAUVET à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bernard DEVAUTOUR à Eric SAVIN, Georges DUMET à Gérard ROY, Jeanne FILLOUX à Michaël LAVILLE, Maud FOURRIER à Yannick PERONNET, Michel GERMANEAU à Jean-François DAURE, Fabienne GODICHAUD à André BONICHON, Joël GUITTON à Patrick BOURGOIN, Isabelle LAGRANGE à Bernadette FAVE, Catherine PEREZ à Francis LAURENT, Zahra SEMANE à Bernard CONTAMINE, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET

Excusé(s) :

Karen DUBOIS, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Dominique PEREZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2017

**DELIBERATION
N° 2017.03.265**

GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Madame WILLAUMEZ-
GUILLEMETEAU

ADHESION DE GRANDANGOULEME AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN CHARENTE (SMAGVC)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, GrandAngoulême exerce la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » sur l'ensemble de son territoire.

Or, GrandAngoulême ne dispose pas d'une équipe dédiée à la gestion quotidienne d'aires d'accueil des gens du voyage, notamment en matière d'accueil et de gestion technique et locative.

Au contraire, le syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente (SMAGVC) gère depuis des années, l'ensemble des aires situées sur le territoire de GrandAngoulême, à savoir :

- | | |
|-------------------------------|------------------------------|
| - l'aire de Gond Pontouvre | 20 emplacements de caravanes |
| - l'aire de L'Isle d'Espagnac | 14 emplacements de caravanes |
| - l'aire de Soyaux | 20 emplacements de caravanes |
| - l'aire de Ruelle sur Touvre | 16 emplacements de caravanes |
| - l'aire d'Angoulême | 32 emplacements de caravanes |
| - l'aire de Saint Yrieix | 20 emplacements de caravanes |

soit 122 emplacements de caravanes (61 emplacements familles).

Le SMAGVC rompu à ces prestations, propose donc à la communauté d'agglomération d'adhérer. L'article 11 des statuts dispose que « la participation financière des membres du syndicat est répartie comme suit :

- 70% réparti proportionnellement au nombre d'habitants des EPCI ayant des aires d'accueil sur leur territoire
- 30% réparti proportionnellement au nombre d'habitants des EPCI n'ayant pas d'aire d'accueil sur leur territoire. »

Pour GrandAngoulême, le montant de participation prévisionnel 2017 est de 171 000 €.

Le SMAGVC sera chargé des missions rappelées dans l'article 2 du projet de statuts ci-joint dont notamment la création, l'aménagement, l'entretien, la gestion des aires d'accueil permanentes et la participation au suivi du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 28 mars 2017,

Compte tenu de ces éléments,

Je vous propose :

D'APPROUVER les projets des statuts du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente (SMAGVC).

D'APPROUVER l'adhésion au SMAGVC et le règlement de la cotisation annuelle, qui s'élève à environ 171 000 € pour 2017.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.

D'IMPUTER la dépense à l'article 65738 – sous-rubrique 5231.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 11 avril 2017	<u>Affiché le :</u> 11 avril 2017



SMAGVC

Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente

1 rue de la Croix Blanche ZE Les Savis 16160 Gond Pontouvre

Téléphone : 05.45.94.84.00 smagvc@wanadoo.fr

STATUTS

Article 1 –

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.5711-1 et suivants, il est créé entre les collectivités territoriales dont la liste est établie ci-dessous, un Syndicat Mixte appelé Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente.

Il regroupe :

- GRAND ANGOULEME, agglomération d'Angoulême ;
- GRAND COGNAC, agglomération de Cognac ;
- La Communauté de Communes de CHARENTE LIMOUSINE ;
- La Communauté de Communes des 4B SUD CHARENTE ;
- La Communauté de Communes CŒUR DE CHARENTE ;

Article 2 – objet

Le Syndicat Mixte a pour objet d'apporter les conditions d'accueil et de vie les plus adaptées aux gens du voyage :

1 - aires d'accueil permanentes : création, aménagement, entretien et gestion ;

2- participe au suivi du schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage ;

3 - aires de grands passages :

- études visant à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion ;
- médiation administrative avec les services de la préfecture afin d'organiser les grands passages sur le territoire des EPCI adhérents;
- gestion ; coordination de l'entretien avec l'EPCI d'implantation ;

4 - habitats adaptés :

- études visant à la création et la gestion de terrains familiaux à réaliser par les communautés d'agglomération et de communes ;
- gestion des terrains familiaux;

5- Stationnement illicites :

- négociation avec la préfecture, les EPCI, les communes, les services de police (nationale et gendarmerie), les services de police municipale afin d'apporter les solutions les plus adaptées aux situations.

Article 3 – Le siège administratif du Syndicat Mixte est fixé 1 rue de la Croix Blanche – les Savis - 16160 Gond-Pontouvre.

Article 4 – Sa zone géographique d'intervention est celle des collectivités territoriales adhérentes.

Article 5 - Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée.

Article 6 – le comptable du Syndicat Mixte est le Comptable de la Trésorerie d'Angoulême Municipale et Amendes.

Article 7 - Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical de 24 délégués composé de 12 délégués titulaires et de 12 délégués suppléants.

Les nouvelles CDC, demandant leur adhésion, disposeront d'1 poste de délégué titulaire et d'1 poste de délégué suppléant augmentant, de ce fait, le nombre de membres du comité syndical.

Article 8 – Le Président du Syndicat Mixte est élu par le comité syndical selon les règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau.

Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat Mixte.

Il représente le Syndicat Mixte en justice.

Article 9 – le Syndicat Mixte réunit son assemblée délibérante au siège social ou en tout lieu choisi par lui.

Article 10 – Le Bureau est composé de 5 membres soit 1 représentant par EPCI:

- Le Président du Syndicat Mixte
- Et 4 représentants de chaque EPCI adhérent au Syndicat Mixte.
- Il pourra être augmenté d'1 représentant lors de l'adhésion d'un nouvel EPCI.

Les membres du Bureau sont élus par le comité syndical.

Article 11 – La participation financière des membres du Syndicat Mixte est répartie comme suit :

- 70 % de la participation financière répartie proportionnellement au nombre d'habitants des EPCI ayant des aires d'accueil sur leur territoire ;
- 30 % de la participation financière répartie proportionnellement au nombre d'habitants des EPCI n'ayant pas d'aire d'accueil sur leur territoire ;

Article 12 –adhésions nouvelles

L'adhésion des nouveaux membres fera l'objet d'une délibération du comité syndical, prise à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 13 – Retrait

Les membres du Syndicat Mixte peuvent être admis à se retirer, sur leur demande, après autorisation du comité Syndical statuant à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

Le membre qui demande son retrait du syndicat mixte ne participe pas au vote.

Article 14 – Modification des statuts

La modification des présents statuts sera décidée par le comité syndical statuant à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

Article 15 – Dissolution du Syndicat Mixte

La dissolution se fera conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il sera alors procédé à une analyse financière et patrimoniale afin de répartir les charges de chacun (actif, passif, droits et obligations).

PROPOSITION



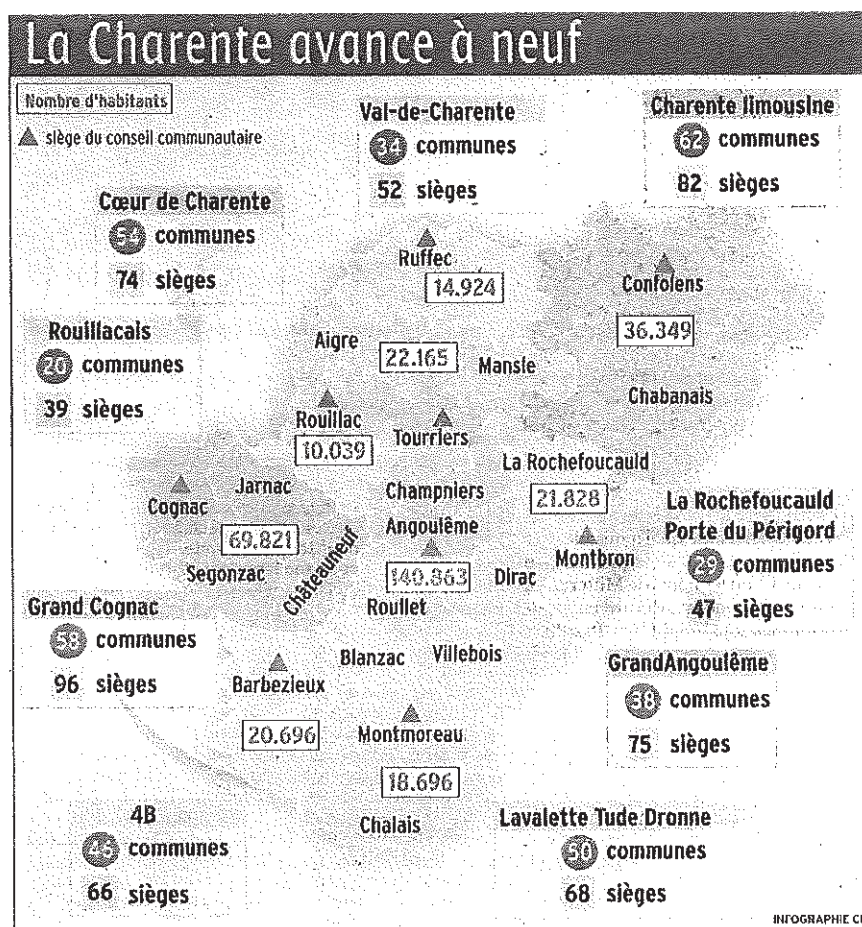
SMAGVC Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente

1 rue de la Croix Blanche ZE Les Savis 16160 Gond Pontouvre

Téléphone : 05.45.94.84.00 smagvc@wanadoo.fr

STATUTS DU SMAGVC- COMITE SYNDICAL PROPOSITIONS-ANALYSE EXPLICATIVE

Carte des intercommunalités de la Charente :



Extrait de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2017 :

« Article 1^{er} : Est autorisée entre la communauté de communes des 4B Sud Charente qui se substitue à la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire, la communauté de communes Cœur de Charente, qui se substitue aux communes d'Aigre, Ambérac, Barbezières, Ranville-Breuillaud et Villejésus et la communauté de communes Charente Limousine, qui se substitue aux communes d'Abzac, Alloue, Ambernac, Ansac-sur-Vienne, Benest, Le Bouchage, Brillac, Champagne-Mouton, Chassicq, Confolens, Epenède, Esse, Hiesse, Lessac, Lesterps, Manot, Montrollet, Oradour-Fanais, Pleuville, Roumazières-Loubert, Saint-Christophe, Saint-Coutant, Saint-Maurice-des-Lions, Turgon, Le Vieux-Cérier et Vieux-Ruffec, la création d'un syndicat mixte qui prend la dénomination de « syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente ».

PROPOSITION DE STATUTS- OBJET:

Article 2 – objet

Le Syndicat Mixte a pour objet d'apporter les conditions d'accueil et de vie les plus adaptées aux gens du voyage :

1 - aires d'accueil permanentes : création, aménagement, entretien et gestion ;

2- participe au suivi du **schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage** ;

3 - aires de grands passages :

- études visant à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion ;
- médiation administrative avec les services de la préfecture afin d'organiser les grands passages sur le territoire des EPCI adhérents;
- gestion ; coordination de l'entretien avec l'EPCI d'implantation ;

4 - habitats adaptés :

- études visant à la création et la gestion de terrains familiaux à réaliser par les communautés d'agglomération et de communes;
- gestion des terrains familiaux;

5- Stationnement illicites :

- négociation avec la préfecture, les EPCI, les communes, les services de police (nationale et gendarmerie), les services de police municipale afin d'apporter les solutions les plus adaptées aux situations. Aujourd'hui, la nécessité de coordination s'accroît du fait que les communes n'ont plus la compétence « accueil des gens du voyage » mais conservent leur pouvoir de police. Les EPCI dispose de la compétence GV sans le pouvoir de police.

Un comité de pilotage sera nécessaire pour coordonner tant les grands passages que le stationnement illicite.

PROPOSITION DE COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL :

Il est proposé la **constitution d'un comité syndical de 24 membres** soit 12 titulaires et 12 suppléants (quorum à 7).

Premiers adhérents :

- Grand Angoulême,
- Grand Cognac,
- la CDC de Charente Limousine,
- la CDC 4B Sud Charente,

- et la CDC Cœur de Charente, qui en tant que substitut aux communes, est adhérente au SMAGVC, tout en ayant dit vouloir se retirer du SMAGVC.

La CDC La Rochefoucauld-Porte du Périgord s'est dite intéressée par une adhésion à étudier après l'installation du nouveau conseil communautaire et passé tout le travail de mise en place de la fusion (courrier du 16.11.2016).

Les nouvelles CDC, demandant leur adhésion, pourraient se voir attribuer 1 poste de délégué titulaire et 1 poste de délégué suppléant augmentant, de ce fait, le nombre de membres du comité syndical.

PROPOSITION DE REPARTITION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL. CRITERES DE CALCUL :

- 1- La substitution des CDC aux communes ou CDC membres au 31 décembre 2016 :**

Art L5711.3 du CGCT : Créé par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 161 JORF 17 août 2004

Lorsque, en application des articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7, un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.

Ainsi les CDC 4B Sud Charente, Cœur de Charente et de Charente Limousine se substituent aux communes comme précisé dans l'arrêté préfectoral (extrait ci-dessus).

Ces CDC disposaient jusqu'au 31 décembre 2016 des délégués suivants au sein du comité syndical :

EPCI	DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
CDC 4B Sud Charente	1	
CDC Cœur de Charente		1
CDC Charente Limousine	2	1

2- La population des intercommunalités (cf. carte ci-dessus):

EPCI	POPULATION
Grand Angoulême	140 863
Grand Cognac	69 821
CDC de Charente Limousine	36 349
CDC 4B Sud Charente	20 696
Cœur de Charente	

Cœur de Charente pour la substitution des 5 communes.

**Proposition d'un comité syndical de 24 membres : 12 titulaires et 12 suppléants.
Quorum à 7.**

EPCI	POPULATION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
AGGLO ANGOULEME	140863	6	6
AGGLO COGNAC	69821	3	3
CHARENTE LIMOUSINE	36349	2	1
4B SUD CHARENTE	20696	1	1
CŒUR DE CHARENTE			1
		12	12

BUREAU :

Il est proposé un bureau de 5 membres soit un représentant par EPCI adhérent.
La composition du bureau pourra être augmentée d'un membre par nouvel EPCI adhérent.
